



EXTRAIT

DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

N° 13-2025-1195

MODIFICATION DE LA
CIRCULATION
SENS UNIQUE

Hôtel de Ville
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune Cedex
Tél. 03 21 63 00 00
bethune.fr

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, R 417-10,

Vu la délibération N°2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande de la ville de BETHUNE – 62400,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le passage en sens unique de la rue du Pré des Sœurs (section entre la rue du 8 Mai et la rue Berthelot), à compter du 20 août 2025 et prévenir les accidents,

RUE DU PRE DES SOEURS (dans le sens rue du 8 Mai vers la rue Berthelot)
A COMPTER DU 20 AOUT 2025

ARRETE

Article 1 : La circulation sera en sens unique rue du Pré des Sœurs (dans le sens rue du 8 Mai vers la rue Berthelot), à compter du 20 août 2025 pour l'opération susmentionnée.

Article 2 : Les restrictions seront les suivantes :

- La circulation sera en sens unique,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée par le SIVOM du Béthunois.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Toutes infractions aux contrevenants seront relevées par les Services de Police Municipale de Béthune.

Article 5 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commissaire de police de Béthune, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et affiché sur site.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

BETHUNE, le 14 août 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Francis CORDONNIER



N°13-2025-1195